



Arrêté relatif à un crédit complémentaire

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,
Vu le rapport du Conseil communal,

arrête :

- Article premier : Un crédit complémentaire de Fr. 498'300.- est accordé au Conseil communal pour la réfection de la rue de la Gare sud et du chemin des Prés à Bevaix.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 2 %/an pour les eaux claires et les eaux usées, 1,25% pour l'eau potable et 5% pour l'éclairage public.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 498'300.-.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Michèle Tenot

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Olivier Bovey